

Règlement d'ordre intérieur « Hesper Beach Club »

Article 1: L'accès à l'enceinte du *Beach Club Hesper* est **principalement** réservé aux classes de l'école fondamentale de la commune de Hesperange, aux structures d'accueil et crèches de la commune de Hesperange ainsi qu'aux résidents.

Toute personne se trouvant dans l'enceinte du *Beach Club Hesper* se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes ou autre, situés dans une quelconque partie de l'enceinte, qui en font partie intégrante.

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement.

Article 2: Les installations du *Beach Club Hesper* sont ouvertes au public selon les dates et horaires fixés par le collège des bourgmestre et échevins. L'entrée au site du *Beach Club Hesper* est gratuite.

Toutefois le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de modifier ces horaires pour des raisons techniques ou autres, en tout cas l'accès au bassin sera interdit lorsque les conditions météorologiques le requièrent (tempête, orage, ...).

Article 3: L'accès à la piscine est interdit:

- aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse ou toute autre infection ou maladie comportant une contre-indication médicale formelle,
- aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées,
- aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste,
- aux personnes se trouvant sous l'influence de l'alcool,
- aux personnes aux influences de substances psychotropes,
- **aux enfants en dessous de 6 ans non accompagnés d'un adulte,**
- **aux enfants âgés de plus de 12 ans,**
- aux membres d'un groupe non accompagné ou surveillé d'un responsable.

Aucun animal n'est toléré à l'intérieur de l'enceinte du Beach Club Hesper.

Article 4: Il est défendu de pique-niquer sur les tables mises à disposition par l'exploitant du *Beach Club Hesper*.

Les utilisateurs doivent prendre une douche avant d'entrer dans le bassin. Les baigneurs doivent porter un maillot de bain. Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire.

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, il est interdit :

- de sauter dans le bassin à partir du bord,
- de pousser ou de faire tomber quelqu'un dans le bassin,

- de courir autour du bassin,
- de manger ou de boire à proximité directe du bassin,
- de détériorer les installations ou de souiller l'eau de quelque manière que ce soit,
- d'adopter des attitudes ou de tenir des propos contraires à la bienséance ou aux bonnes mœurs,
- d'introduire ou d'utiliser dans les alentours des objets en verre, sauf dans l'enceinte du 'bar',
- d'introduire dans le bassin du matériel ludique (ballons, matelas pneumatiques, engins flottants,...) sans l'autorisation du maître-nageur ou du personnel surveillant,
- de mâcher du chewing-gum dans et autour du bassin,
- de prendre des photos, sauf avec accord de la personne photographiée.

Article 5: Le bassin est placé sous la surveillance constante de ses surveillants habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les usagers sont tenus de se conformer aux ordres et directives du personnel responsable du site.

De manière générale, tous cas d'inconduite ou tout manquement aux dispositions qui précèdent peut-être sanctionnés, l'expulsion ou l'interdiction temporaire voire définitive de l'enceinte. Tout comportement allant à l'encontre de la sécurité, de la propreté, du respect des gens et des lieux, de la bienséance entraînera l'expulsion immédiate de l'enceinte *Beach Club Hesper*.

En cas de récidive, l'auteur des troubles sera immédiatement invité de quitter les lieux. La personne assurant la surveillance est tenue d'en informer le collègue des bourgmestre et échevins.

Article 6: La responsabilité du personnel surveillant resp. de l'Administration communale de Hesperange ou du Syndicat d'Initiative et de Tourisme ne saurait être engagée en cas de non-respect des règles de conduite énoncées ci-dessus.

Article 7: Pour des raisons d'hygiène, les utilisateurs de la piscine doivent porter un maillot de bain qui moule le corps et qui doit être dépourvu de décorations (telles que perles, ...). La longueur des jambes du maillot ne peut dépasser le genou et la longueur des bras du maillot doit rester au-dessus du coude. Les « strings » sont interdits. Le maillot doit être conforme aux bonnes mœurs généralement admises au Luxembourg.

Article 8: Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations. L'Administration communale et le

Syndicat d'Initiative et du Tourisme déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets dans l'enceinte du *Beach Club Hesper*.

Article 9: Tout cas non prévu au présent règlement relève de la compétence du collège des bourgmestre et échevins. Le personnel surveillant et le personnel encadrant sont chargés de faire respecter strictement les présentes directives.